

AVIS

RUR.22.313.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Quentin DEGIVE concernant la destruction de 500 étourneaux sansonnets occasionnant des dégâts à un vignoble de 6 hectares situé à Grâce-Hollogne en bordure de l'Aéroport de Bierset

Avis adopté le 2/05/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)
Références : DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 26/04/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos. Il partage et relaye la position du DEMNA (courriel de M. Jérémy SIMAR du 8 avril 2022), elle-même partagée par le service extérieur du DNF (courriel de M. Nicolas DELHAYE du 13 avril 2022).

Avant d'envisager une telle autorisation de destruction, qui plus est pour un nombre important d'individus d'une espèce en déclin, il est nécessaire d'investiguer afin de mieux cerner de quels oiseaux il s'agit (nicheurs ou groupes non nicheurs). Si les mesures d'effarouchement (à privilégier) n'ont pas fonctionné au niveau du vignoble, il faut alors les appliquer au niveau du dortoir, ce qui demande certes des investigations.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »